



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 9 décembre 2025

Conseil d'Administration du Mardi 9 Décembre 2025 Délibération n°CA-2025-48

Nature :	VIE ETUDIANTE
Objet :	Approbation du bilan annuel d'utilisation de la CVEC 2025 et du budget annuel 2026 des actions financées par son produit

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 841-9,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret no 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus,

Vu l'avis du Conseil des études et de la vie étudiante en date du 25 novembre 2025.

Considérant ce qui suit :

Les établissements bénéficiant de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) doivent faire valider annuellement dans les instances compétentes le bilan annuel d'utilisation des fonds et le budget prévisionnel des actions et projets qui seront financés par le produit de la contribution au cours de l'année à venir.

Pour l'année 2025, relative à la CVEC 2024/25, Sciences Po Grenoble-UGA a opéré 68,6% du montant de la CVEC en direct sur des actions relatives au financement de la vie associative et de l'accompagnement social des étudiants.

Pour le budget 2026 pour la CVEC 2025/26, les recettes sont estimées à 104 256 € dont 37,43% seront reversés à l'UGA pour les services communs et 62,57% opérés en direct. La part de la CVEC reversée aux services communs du site est en augmentation afin de répondre au besoin croissant d'accompagnement des étudiants sur les champs de la santé, de l'accueil du handicap et de l'accompagnement par les pairs.

Il est proposé de répartir ces 62,57% sur les champs identifiés dans l'annexe présentée en séance et jointe à cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le bilan, annexé à la présente délibération, de la CVEC 2024/2025 exécutée en 2025

ARTICLE 2 : APPROUVE la programmation, annexée à la présente délibération, des actions et projets financés en 2025/2026 par la CVEC budgétisée en 2026.



Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.